

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, les dépôts sont en hausse de près de 7% par rapport à 2024, passant de 1 940 dossiers déposés à 2 075 après une progression de 20.2% en 2024 par rapport à 2023 (1 614 dossiers déposés). Cette hausse est moins marquée qu'au plan national (9,8%), et régional (+9.9%). La proportion de redépôts est relativement stable (35.5% contre 35% en 2024), proche des niveaux régional (36,6 %) et national (33.9%).

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. La Commission a déclaré 1 829 dossiers recevables et 130 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité (6.4%) rapporté aux dossiers traités est en baisse significative (8.7% en 2024), et ressortant désormais inférieur aux moyennes régionale (7.1%) et nationale (7.7%). La Commission de Loire-Atlantique a réduit ses orientations vers les réaménagements de dettes (65.2% contre 71.5% en 2024). De fait, les dossiers orientés en rétablissement personnel sont proportionnellement plus nombreux qu'en 2024 (34.5% pour le département contre 28.5% en 2024), 37% pour la région et 38.7 % pour la France.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre total de dossiers effectivement traités en 2025, qui s'élève à 2 026, progresse de 14.9% par rapport à l'année précédente.

Parmi les dossiers qu'elle a traités, la Commission de Loire-Atlantique a élaboré des mesures de réaménagement des dettes pour 48.7% d'entre eux (contre 45.2 % au niveau régional et 44.1% au niveau national). Par ailleurs, elle a établi des mesures d'effacement des dettes suite à rétablissement personnel pour 31% des dossiers qu'elle a traités, inférieur aux niveaux régional (32.3%) et national (34.1%).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. La proportion de telles mesures est de 82% pour la Loire-Atlantique, similaire à la région (82.8 %) et légèrement en deçà du niveau national (83.8 %).

Les mesures provisoires restent toujours strictement limitées aux situations dont les perspectives d'amélioration financière sont prévisibles et quasi-certaines ou aux dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Rencontres annuelles avec les juges des contentieux de la protection, et du tribunal de commerce.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Réunion plénière et participation à la tenue d'une commission.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1	Intervention de l'ADIL et de la DDETS au sein des équipes de la Banque de France
Rencontre avec l'UDCCAS dans le cadre de la convention nationale	3	Participation à l'assemblée générale et 2 rencontres bilatérales
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	25 416 travailleurs sociaux	Sous forme de Webinaires ou d'ateliers en présentiel, sensibilisation à la procédure du surendettement et des dispositifs d'inclusion financière auprès des intervenants sociaux du département, au contact des personnes fragiles financièrement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Sensibilisation d'un service de recouvrement d'un réseau bancaire à la procédure de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 intervention pour 34 élèves	Procédure du surendettement pour des jeunes en BTS ESF (Économie sociale et familiale)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les juges et greffiers de Nantes et de Saint-Nazaire, pour faire le point sur les évolutions de procédure, définition des forfaits, fluidité des flux d'informations, des cas particuliers du statut des indépendants orientés vers les tribunaux de commerce.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Une intervention conjointe de la DDETS et de l'ADIL a permis de sensibiliser les équipes de la Banque de France en charge du traitement des dossiers de surendettement, sur les mécanismes d'orientation des personnes en difficultés face au logement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les ajouts successifs de dettes par les débiteurs en cours de procédure entraînent un allongement des délais de traitement.
- L'accompagnement social et budgétaire demandé pour les personnes les plus fragiles (notamment à la suite d'une deuxième procédure de rétablissement personnel) reste limité dans les faits.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

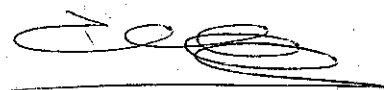
- Il est souvent difficile de contacter les débiteurs lors des différentes phases de la procédure.
- Certains déposants ne connaissent pas, ou mal, leurs droits sociaux (prestations ASF, prime d'activité) ou bancaires (droit au compte, micro-crédit social, offre spécifique pour plafonnement des frais bancaires...).
- Les difficultés de gestion budgétaire de certains débiteurs, notamment dans les situations les plus fragiles, avec des ressources instables ou irrégulières, nécessitent un accompagnement social et budgétaire.
- La liquidation de la communauté pour les débiteurs détenant des biens en indivision est parfois difficile à tenir dans les délais de 24 mois proposés par la commission, de sorte que cela occasionne des re-dépôts.
- Les débiteurs déposant un dossier de surendettement alors qu'ils sont auto-entrepreneurs, sans nous en informer, deviennent inéligibles au moment du passage en commission s'ils ne demandent pas la radiation. Leur statut est du ressort du tribunal de commerce ou judiciaire (selon l'activité). C'est donc une perte de temps pour l'usager qui doit alors s'orienter vers la bonne procédure.
- Les restitutions de LOA rendues nécessaires par décision de la commission génèrent souvent des pénalités par les organismes prêteurs, ce qui pénalise les débiteurs déjà fragiles financièrement.
- Un certain nombre d'usagers sont contraints de déposer un dossier pour donner suite à des violences économiques ou physiques au sein du foyer.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

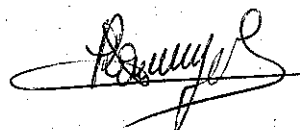
- Les cessions de dettes entre créanciers rendent parfois difficiles l'élaboration de l'état définitif des dettes et/ou d'une mesure. L'identification de la créance est souvent modifiée avec une nouvelle référence, ce qui nécessite des recherches supplémentaires et allonge les délais de traitement. Cette situation a eu tendance à s'amplifier en 2025 au regard du nombre de changements de chargés de recouvrement.
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation et conduisent des poursuites en parallèle de la procédure, ce qui limite la portée du travail de la commission.
- Certains créanciers ne stoppent pas les saisies après la recevabilité.

Date : Le 03/03/2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 940	2 075	7,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,0%	35,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,4%	19,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 607	1 829	13,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,7%	6,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	154	130	-15,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,5%	16,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 637	1 854	13,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,5%	43,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	28,3%	34,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	71,5%	65,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 764	2 026	14,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,7%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	24,3%	31,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,8%	6,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	3,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,2%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	52,6%	48,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement</i>	36,1%	36,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,5%	18,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	16,5%	11,9%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	76,2%	82,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	20	14	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOIRE-ATLANTIQUE	PAYS-DE-LA-LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,4%	7,1%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,0%	32,3%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,9%	7,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,7%	45,2%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,0%	82,8%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Loire-Atlantique

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	52 051	1 443	6 867	66,6%	82,4%	14 700	4,0
dont dettes immobilières	20 525	150	293	26,3%	8,6%	108 308	2,0
dont dettes à la consommation	30 247	1 293	5 463	38,7%	73,8%	14 121	3,0
dont autres dettes financières	1 279	892	1 111	1,6%	50,9%	690	1,0
Dettes de charges courantes	9 491	1 335	4 676	12,1%	76,2%	4 013	3,0
Autres dettes	16 618	1 013	2 257	21,3%	57,8%	2 482	2,0
Endettement global	78 160	1 752	13 800	100,0%	100,0%	19 276	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Pays-de-la-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	163 206	4 603	21 682	71,5%	82,0%	14 413	4,0
dont dettes immobilières	61 248	581	1 018	26,8%	10,4%	91 447	1,0
dont dettes à la consommation	98 266	4 105	17 439	43,1%	73,2%	13 729	3,0
dont autres dettes financières	3 692	2 788	3 435	1,6%	49,7%	658	1,0
Dettes de charges courantes	26 854	4 334	16 233	11,8%	77,3%	3 635	3,0
Autres dettes	38 102	3 289	7 612	16,7%	58,3%	1 952	2,0
Endettement global	228 162	6 610	45 737	100,0%	100,0%	18 637	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 682	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.